

Règlement particulier concernant le concours & l'examen **2024-2025**
donnant accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de
master de spécialisation en médecine pour l'année académique **2025-2026**
Médecine générale

Table des matières

Préambule	3
La candidature.....	3
Sélection et évaluation.....	4
Le stage pré-concours/pré-examen	4
Les lieux de stages.....	4
Modalités de répartition des stagiaires	4
Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen.....	5
L'épreuve	5
Spécificité propre à l'épreuve.....	7
La co-diplomation UNamur-Louvain	8
Composition du jury d'admission au master de spécialisation	9
Annexe : Dates et modalités pratiques.....	10

Préambule

Le présent Règlement particulier relatif au master de spécialisation en Médecine générale (ci-après le Règlement particulier) complète les dispositions du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le Règlement général du concours) ainsi que du Règlement général relatif à l'examen d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le Règlement général de l'examen).

Par leur inscription à ce concours ou à l'examen, les candidat-es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement général des Études et des Examens de l'UCLouvain, du Règlement général du concours, du Règlement général de l'examen, ainsi que du présent Règlement particulier et acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.

Le tableau en annexe reprend toutes les dates et les modalités pratiques.

La candidature

Après avoir rempli les obligations telles qu'énoncées dans le Règlement général du concours et le Règlement général de l'examen, le.la candidat-e remet au Président du master de spécialisation en Médecine générale (ci-après le Président) un dossier comprenant :

- Un CV (avec coordonnées complètes et **adresse mail « student.uclouvain.be »**)
- Une photo d'identité
- Une lettre de motivation

Sélection et évaluation

Le stage pré-concours/pré-examen

Le stage pré- concours/pré-examen se déroule durant le deuxième quadrimestre de l'année académique.

Les lieux de stages.

Seul, le ou la Président·e du Centre Académique de Médecine Générale (ci-après CAMG) est habilité·e à déterminer les lieux de stages reconnus pour cette spécialité. Chaque année, il communique cette liste à l'Administration des stages (ci-après STAC). Cette liste est disponible via le lien URL (<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/camg/concours-en-medecine-generale>) disponible sur le document « Règlement général relatif au concours d'accès (24-25) à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 ».



Les candidats ne sont pas autorisés à choisir un maître de stage en dehors de cette liste sous peine de non-reconnaissance du stage pré-concours.

Modalités de répartition des stagiaires

Les modalités de répartition des stagiaires sont déterminées par le ou la Président·e du CAMG. Le STAC se charge de l'organisation du stage pré-concours pour les étudiant·es de fin de 2^{ème} cycle de médecine, en ce compris les étudiant·es de fin de 2^{ème} cycle des autres universités belges qui présentent leur concours à l'UCLouvain.

Les autres candidat·es au concours ainsi que les candidat·es à l'examen seront contacté·es par le ou la Président·e du CAMG afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur lieu de stage.



- Aucun stage ne peut être encadré et/ou évalué par un·e parent·e ou un·e proche (jusqu'au 4ème degré) du·de la candidat·e.
- Un maître de stage ne peut accueillir qu'un seul stagiaire pré-concours par période.

Stage pré-concours phase 1 : du 12/05 au 06/06/25

Stage pré-concours phase 2 : du 27/07 au 24/08/25

Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen

Les méthodes d'évaluation du stage pré-concours sont reprises aux points B (partie 2) et E.I. a du Règlement général du concours.

Les méthodes d'évaluation du stage pré-concours sont reprises au point E. I. a du Règlement général de l'examen.

Durant le stage pré-concours/pré-examen, seront notamment pris en compte pour l'évaluation :

- Le caractère d'intégration du.de la stagiaire dans l'équipe de soins **du cabinet de son maître de stage (Médecin généraliste et autres prestataires de soins)**
- L'interaction entre le.la maître de stage et le.la candidat.e
- L'investissement personnel du.de la stagiaire lors de la prise en charge du.de la patient.e et de la continuité des soins
- La proactivité avec le.la maître de stage et participation à la supervision clinique
- Les compétences cliniques de base

L'épreuve

Remarque préliminaire :

Le comportement du ou de la candidate (respect des procédures, des délais, des personnes) fera partie de l'évaluation globale.

Le jury s'inspirera notamment de l'article 34 du Règlement général des études de l'UCLouvain : **Extrait du RGEE des études, article 34** : « *Chapitre 2. Discipline Article 34. - Les étudiantes et étudiants sont, à compter de leur inscription, soumis à l'ensemble des règlements applicables au sein de l'Université. Ils et elles respectent les autorités qui dirigent celle-ci, les membres du personnel – académique, scientifique, administratif et technique – et les autres étudiantes et étudiants. Dans le cadre des activités d'apprentissage, ainsi que des activités qui, quoique relevant de la sphère privée, peuvent faire apparaître leur qualité de membre de l'Université, elles et ils veillent à ne porter atteinte, dans leurs attitudes, publications et manifestations, ni à la dignité, ni à l'honneur, ni à l'intégrité morale ou physique, ni aux biens et droits, de l'Université, de ses membres et des tiers. Elles et ils n'entravent pas, par leur comportement, le bon déroulement de la vie universitaire. Les étudiants et les étudiantes se conforment, en outre, aux règlements en vigueur sur les lieux de stage, visite ou voyage qu'ils et elles fréquentent dans le cadre de leurs activités d'apprentissage* ».

Description

En fonction des décisions des autorités, l'épreuve orale aura lieu soit par vidéo-conférence, soit en présentiel.

L'épreuve se déroule en 3 étapes successives et **exclusivement en langue française**.

Etape 1 : Evaluation orale des connaissances médicales de base.

Etape 2: Evaluation orale de la capacité réflexive sur le métier actuel et futur du médecin généraliste, au départ d'articles de presse francophones

Un ensemble d'articles de société liés à la MG, triés par thèmes, sera mis à disposition des étudiant-es durant le blocus sur la page Moodle du concours.

Un n° de jury est attribué à chaque candidat.e le jour du concours qui assurera son évaluation. Chaque jury sera associé à un thème lié au métier du MG. L'étudiant-e discutera du thème défini à partir des articles proposés.

Seront évaluées **la réflexion critique et personnelle sur le métier actuel et futur du médecin généraliste. Il n'y a pas de temps de préparation.**

Pour préparer cet interview, les candidat.es constitueront un dossier reprenant l'ensemble des thèmes proposés par le CAMG. Chaque thème est illustré par 3 articles proposés par le CAMG. Ce dossier sera la preuve d'une réflexion sur le métier de médecin généraliste à partir de tous les thèmes proposés. **Il vous est fortement recommandé d'avoir recours à l'IA générative pour réaliser ce dossier de synthèse.**

Les dossiers doivent obligatoirement être déposés sur Moodle au plus tard à la date **du 18 juin 2025 à 23h55**.

Etape 3 : Evaluation orale des aptitudes et du savoir-être nécessaires au métier de médecin généraliste, en une interview.

- évaluation des capacités suivantes en entretien libre :
 - La réflexivité, soit la capacité de prendre du recul, d'avoir de la perspective, de prendre conscience du rôle sociétal, de réfléchir sur sa propre pratique, dans le passé, le présent et le futur
 - La flexibilité, soit la capacité à pouvoir changer de tâche ou de stratégie et de s'adapter à des situations nouvelles
 - La solidité de l'ancrage, soit la capacité à maintenir une qualité de présence empreinte de sérénité, de confiance et d'intégrité

Candidat.es au concours

L'épreuve compte pour 30 points.

Elle est le résultat de l'évaluation qui prend en compte les étapes du concours.

La cote finale est le résultat de la somme arithmétique pondérée des étapes 1- 2 et 3 et tiendra compte d'une pénalité éventuelle (3pts) pour non-respect de la procédure ainsi que pour des problèmes de comportement. La cote minimale est de 0/30.

L'absence de présentation à l'étape 1-2 ou 3 de l'épreuve, sauf justificatif pour raison médicale et/ou circonstance(s) impérieuse(s), engendre la nullité de la candidature.

Candidat.es à l'examen

L'épreuve compte pour 80 points.

Elle est le résultat de l'évaluation qui prend en compte les étapes du concours.

La cote finale est le résultat de la somme arithmétique pondérée des étapes 1-2 et 3 et tiendra compte d'une pénalité éventuelle (8pts) pour non-respect de la procédure ainsi que pour des problèmes de comportement. La cote minimale est de 0/80.

L'absence de présentation à l'étape 2 ou à l'étape 3 de l'épreuve, sauf justificatif pour raison médicale et/ou circonstance(s) impérieuse(s), engendre la nullité de la candidature.

Spécificité propre à l'épreuve

Sur décision du ou de la Président-e du CAMG, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée.

La phase 2 éventuelle n'est pas accessible aux candidat.es à l'examen.

Lors de la phase 2, les candidat.es sont autorisé-es à présenter les épreuves, selon les mêmes modalités que pour la phase 1 et pour une seule spécialité.

Attention, les candidat.es ne sont pas autorisé-es à présenter le concours dans la ou les spécialités présentées en phase 1.

Seuls les critères repris ci-dessus sont requis pour participation à la phase 2.

La co-diplomation UNamur-Louvain

La co-diplomation UNamur-Louvain est ouverte à 25% des candidat-es qui ont obtenu une attestation de sélection au concours et/ou l'examen de médecine générale UCLouvain (avec un minimum de 30 assistants et un plafond maximal de 50 assistants défini dans la convention de co-diplomation). C'est lors de leur inscription au concours que les candidat-es devront signaler leur volonté d'entamer leur master de spécialisation en co-diplomation. Aucune demande ultérieure ne sera acceptée. Afin de respecter les quotas relatifs à la planification de l'offre médicale (Arrêté royal du 12 juin 2008), le jury interuniversitaire détermine chaque année le nombre minimal d'attestations de médecine générale à distribuer par chacune des universités organisatrices d'un concours d'accès aux spécialités médicales. (Ici nommé pour l'UCLouvain quota MG UCLouvain).

Sélection des candidat-es pour la co-diplomation :

Les candidat-es qui sont classé-es en ordre utile se voient délivrer, après autorisation par le Jury interuniversitaire et sous réserve d'obtention de leur diplôme de médecin, leur attestation de sélection.

Dans le cadre de la co-diplomation, à l'issue de la phase 1, sur base des demandes faites lors de l'inscription et en respectant l'ordre du classement, un nombre équivalent à 25% du quota de MG UCLouvain se verra délivrer l'attestation de sélection de Médecine générale par l'UNamur afin d'intégrer le parcours de co-diplomation. A l'issue de la phase 2, ce nombre sera réévalué sur base du nombre définitif d'attestations délivrées en médecine générale.

Dès lors, les candidat-es, classé-es en ordre utile au-delà des 25% du quota MG UCLouvain et qui possèderaient leur diplôme de médecin à l'issue de la phase 1, auront le choix de :

- Prendre dès le mois de juillet une attestation en MG pour poursuivre leur parcours de master de spécialisation au sein de l'UCLouvain.
- Attendre les résultats de la phase 2 pour, sur base du nombre réévalué, obtenir, le cas échéant, une attestation de sélection pour la co-diplomation. À défaut, le ou la candidat-e se verra délivrer une attestation en MG pour poursuivre le parcours de master de spécialisation au sein de l'UCLouvain.

Composition du jury d'admission au master de spécialisation

Président du Master	Dr Cassian Minguet
Vice-président	Dr Michel De Jonghe
Membres	Drs Bruno Verstraete, Dominique Lamy, Emilie Dumontier, Franck Verschuren, Olivier Bernard et Dominique Henrion
Membres extérieurs	Pr Nicolas Tajeddine, Pr Guy Beuken et Pierre Garin

Le jury d'admission sera assisté d'un membre administratif du CAMG qui apportera le support administratif nécessaire au bon fonctionnement de la réunion. La personne désignée n'interviendra pas dans la prise de décision ni dans le vote des membres.

Annexe : Dates et modalités pratiques

ACTIONS	MODALITES	DATES
PHASE 1		
Dépôt de candidature	Dossier complet à envoyer par mail à secretariat-camg@uclouvain.be (format PDF uniquement)	Entre le 31/03 et le 07/04/2025 à 23h55
Envoi du formulaire d'évaluation de stage pour les réorientés et 000	secretariat-camg@uclouvain.be	Au plus tard le 11/06/25 à 23h55 - en format PDF uniquement
Dépôt du travail	Sur Moodle, pour la phase 1	Au plus tard le 18/06/25 à 23h55
Épreuves orales-phase1	En présentiel (2 jours)	Etape 2 : jeudi 26/06/2025 Etape 3 : vendredi 27/06/25
PHASE 2		
Dépôt de candidature	Dossier complet à envoyer par mail à secretariat-camg@uclouvain.be (format PDF uniquement)	Entre le 14/07 et le 18/07/25 à 23h55
Envoi du formulaire d'évaluation de stage Pour les réorientés et 000	Mail à secretariat-camg@uclouvain.be	Au plus tard le 27/08/25 à 23h55
Dépôt du travail	Sur Moodle, pour la phase 2	Au plus tard le 21/08/25 à 23h55
Epreuves orales - phase2	En présentiel (1 jour)	Vendredi 29/08/25

Chaque étape est nécessaire et obligatoire ; des sanctions seront appliquées en cas de non-respect.

